



## Admission au sein de l'Eglise – Marche à suivre

11 mai 2018

1. La paroisse réceptionne la demande de la personne qui souhaite devenir membre de l'Eglise.
2. Le conseil de paroisse et le ministère pastoral s'informent mutuellement de la demande d'adhésion.
3. La pasteure ou le pasteur prend contact avec la personne désireuse d'adhérer.
4. Le conseil de paroisse rend une décision formelle d'adhésion.
5. L'administration paroissiale / le secrétariat complète le registre des membres et envoie une copie du formulaire d'adhésion à ...
  - ... la commune politique (registre des habitantes et habitants – registre fiscal).
  - ... aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, services centraux.  
(Altenbergstrasse 66, 3000 Berne 22)
6. Remise ou envoi de l'acte d'adhésion et de la carte de bienvenue.